

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Paris, le 13 octobre 1999

COMPTE-RENDU

des réunions interministérielles
tenues le lundi 4 octobre 1999 à 16 H 00
et le jeudi 7 octobre à 11 H 00

sous la présidence de M. Michel BRAUNSTEIN, conseiller pour l'enseignement scolaire,
la jeunesse et les sports, et de M. Michel LEBLANC, conseiller technique
au cabinet du Premier ministre

OBJET : COMMUNICATION DE LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : FORMATION ET
QUALIFICATION DANS LE DOMAINE SPORTIF.

Postérieurement à la réunion, le cabinet du Premier ministre donne son accord
au projet de communication ci-joint en annexe au présent compte rendu.

DEF/0

N° 1939

Date :

18 OCT. 1999

	Sec.	HS	JP	1	2	3
Attrib.		X				
A.R.						
Info						
Avis						
Clt.						
Instance						
Retour						
" E.P. "						

Observations :

DIFFUSÉ LE 14 OCTOBRE 1999

.../...

Participaient à la réunion interministérielle, tenue le lundi 4 octobre 1999 à 16 H 00, sous la présidence de M. Michel BRAUNSTEIN, conseiller pour l'enseignement scolaire, la jeunesse et les sports, et de M. Michel LEBLANC, conseiller technique au cabinet du Premier ministre.

OBJET : COMMUNICATION DE LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : FORMATION ET QUALIFICATION DANS LE DOMAINE SPORTIF.

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Mme GAUTRAUD

Chargée de mission adjointe

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Mme TARPENT

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX DROITS DES FEMMES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. BLACHERE

Cabinet

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

M. HEBRARD

Cabinet

M. ROUX

Direction de l'enseignement supérieur

M. TOUCHARD

Direction de l'enseignement scolaire

Mme PRIVE

Direction de l'enseignement scolaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. MATHIS

Direction générale des collectivités locales

Mme GUIRAUD

Direction générale des collectivités locales

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

M. DORA

Cabinet

M. LAMBERT

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Mme LOUX

Direction générale de l'enseignement et de la
recherche

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA
DECENTRALISATION**

M. BUNA

Cabinet

Mme LAURENT

Direction générale de l'administration et de la
fonction publique

M. DELCOUR

Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. MABIT

Directeur du cabinet

M. SAVY

Délégué aux formations

M. PENOT

Délégation aux formations

Participaient à la réunion interministérielle, tenue le jeudi 7 octobre 1999 à 11 H 00, sous la présidence de M. Michel BRAUNSTEIN, conseiller pour l'enseignement scolaire, la jeunesse et les sports, et de M. Michel LEBLANC, conseiller technique au cabinet du Premier ministre.

OBJET : COMMUNICATION DE LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS : FORMATION ET QUALIFICATION DANS LE DOMAINE SPORTIF.

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

M. FIÉTIER
Mme GAUTRAUD

Chargé de mission adjoint
Chargée de mission adjointe

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Non représenté

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

M. TOUCHARD
Mme PRIVE

Direction de l'enseignement scolaire
Direction de l'enseignement scolaire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Non représenté

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

M. DORA
M. LAMBERT

Cabinet
Direction du budget

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Mme LOUX

Direction générale de l'enseignement et de la
recherche

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA
DECENTRALISATION**

M. BUNA

Cabinet

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. MABIT

M. SAVY

M. DARRAS

Directeur du cabinet

Délégué aux formations

Délégation aux formations

**PROJET DE COMMUNICATION EN
CONSEIL DES MINISTRES
MERCREDI 13 OCTOBRE 1999**

de Mme Marie-George BUFFET
Ministre de la Jeunesse et des Sports

**ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS ET RÉNOVATION DES FORMATIONS DANS
LES SECTEURS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE**

Le contexte

Le champ des activités sociales et économiques liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande sociale y est forte. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques, tout en maintenant une profonde tradition d'engagement bénévole.

La progression des effectifs salariés relevant de la convention collective de l'animation a été ainsi de 13% entre 1993 et 1996, pour atteindre l'équivalent de près de 100 000 équivalents temps plein, tandis qu'on estime à 150 000 emplois l'activité salariée liée à l'organisation d'activités sportives. Les collectivités territoriales gèrent dans les deux filières du sport et de l'animation plus de 50 000 emplois.

La réussite du programme « nouveaux services - emplois jeunes » auprès du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire, 35 000 emplois jeunes créés au 1^{er} septembre 1999, confirme cette évolution.

Les enjeux sociaux et l'organisation économique du champ de l'animation, du sport et de l'éducation populaire nécessite une action structurante de l'Etat.

Les Objectifs

L'Etat a le devoir d'accompagner et de favoriser la structuration de ces secteurs, l'apparition de nouvelles professionnalités, le développement des compétences de celles et ceux qui y œuvrent.

Structurer ces secteurs, cela signifie favoriser la négociation paritaire entre employeurs et salariés, qui est une des bases historiques de la relation sociale dans notre pays.

C'est aussi ouvrir une concertation permanente avec tous les acteurs de ces secteurs sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Cela signifie également, en accompagnant le développement des activités, reconnaître les compétences de ceux qui y travaillent. Il s'agit d'une part, de faire en sorte que ces compétences soient reconnues par l'employeur et qu'elles soient développées au maximum pour chaque personne, et d'autre part, de construire une

grille de qualifications qui donne un repère social fort, valable d'une profession à l'autre.

Structurer un secteur, c'est aussi former. Il appartient à l'Etat de développer, en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés, partenaires sociaux et collectivités territoriales, un service public de formation organisé et cohérent, nécessitant la collaboration active des services et établissements relevant des différents ministères. La mission formatrice du ministère de la Jeunesse et des Sports s'inscrit dans cette orientation.

Cette mission du ministère de la Jeunesse et des Sports prendra davantage en compte, de manière résolue, les modes de fonctionnement de droit commun de la formation professionnelle, qui ont connu de profondes transformations depuis une quinzaine d'années.

Les orientations stratégiques du ministère de la Jeunesse et des Sports sont guidées par le souci de :

- favoriser le développement de l'éducation populaire et du sport et améliorer la qualification de ceux qui y sont engagés, développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux métiers actuels et futurs dans cette branche d'activités, offrir un ensemble de diplômes et de modes de formations lisible, complémentaire et articulé avec les autres dispositifs français, relevant des différents ministères,
- optimiser la qualité des prestations et garantir la sécurité des pratiquants.

A cette fin, une collaboration avec les autres partenaires ministériels est nécessaire.

Les Mesures décidées

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs mesures et outils sont mis en œuvre ou vont l'être prochainement.

La Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC) a été instituée par arrêté paru au Journal officiel du 06 octobre 1999. Cette instance va permettre d'instaurer les conditions d'une véritable concertation permanente avec les organisations de salariés et d'employeurs, qu'elles soient représentatives du mouvement sportif, du secteur commercial ou des collectivités territoriales, et avec les autres ministères. Elle permettra de débattre de l'évolution des qualifications, de construire les référentiels d'activités professionnelles, et d'identifier les compétences nécessaires. Ces éléments conduiront aux maquettes de diplômes qui seront construits par les ministères concernés en cohérence avec le dispositif français de certification conformément aux objectifs définis récemment par le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle dans son récent diagnostic de la formation professionnelle.

Un Observatoire des métiers du sport et de l'animation est en cours de finalisation en partenariat notamment avec le ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie. Les autres ministères concernés y seront bien

évidemment associés. En effet, la première fonction de cet observatoire sera de fédérer les différentes structures qui sur le terrain, ont pris des initiatives visant à assurer le suivi des personnes qualifiées et l'analyse de l'évolution des métiers dans différentes zones du territoire national. Il devra en particulier établir des relations étroites avec les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF). Sa deuxième fonction visera une réflexion prospective sur l'évolution macro économique du champ, l'impact sur les métiers de la branche, et par voie de conséquence sur l'adaptation des qualifications à plus long terme.

Dans le cas particulier des activités sportives, une commission interministérielle veillera à ce que soient intégrés dans les qualifications de l'encadrement les éléments indispensables à la garantie de la sécurité des pratiquants, en fonction de la nature de l'activité, des caractéristiques du public ou du milieu.

Dans son champ de compétences, le ministère de la Jeunesse et des Sports a engagé une rénovation en profondeur de l'ensemble qualifications - diplômes formations sur la totalité de l'offre, du niveau V au niveau I. La mise en œuvre va se faire en concertation avec le ministère de l'Education nationale, de la Recherche, et de la Technologie et les autres départements ministériels concernés, et en tenant compte des conventions collectives existantes et en cours de négociation. Rappelons qu'annuellement, 12 500 diplômes professionnels sont délivrés par les services du ministère de la Jeunesse et des Sports. En relation étroite avec les travaux conduits par la CPC, l'élaboration des diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports s'appuiera sur l'analyse prospective des situations professionnelles existantes ou en émergence, et des compétences nécessaires à leur exercice. Les diplômes seront structurés en unités de compétences capitalisables. Leur obtention sera strictement liée à la possession démontrée des compétences qui les composeront. Depuis février dernier, le ministère de la Jeunesse et des Sports est entré dans cette démarche, en mettant en place un dispositif de validation des acquis professionnels pour les diplômes qu'il délivre.

Cette rénovation est constitutive de l'harmonisation de l'offre publique de formation, en particulier par l'articulation de cette filière du ministère de la Jeunesse et des Sports avec la filière universitaire des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), en tenant compte de la diversité des objectifs, des publics et des niveaux de chacune. Un travail conjoint des deux ministères a d'ores et déjà conduit à la publication de quatre arrêtés, trois du ministère de la jeunesse et des sports, et un du ministère de l'Education nationale, de la Recherche, et de la Technologie, qui permettent aux titulaires d'une licence STAPS de pouvoir obtenir la qualification professionnelle d'éducateur sportif par la reconnaissance ou l'évaluation de leur aptitude.

Dans cette perspective d'identification des activités de toute nature relevant du sport et de l'animation, une réflexion est actuellement conduite pour préserver la dimension irremplaçable de l'engagement associatif à côté d'une professionnalisation rigoureuse des fonctions qui le justifient. Cette réflexion porte d'une part sur l'évolution des Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et de directeurs (BAFD), qui sont des diplômes socialement bien reconnus, et d'autre part sur la validation des compétences construites à partir des expériences associatives.

Les collaborations seront également développées avec d'autres acteurs importants de la formation professionnelle. D'ores et déjà, des accords-cadres ont été passés avec les organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue (Agefos-Pme et Uniformation) pour conjuguer les financements de l'État, des Régions et ceux gérés par les partenaires sociaux, afin d'assurer la formation de jeunes engagés dans une situation professionnelle, en particulier des emplois jeunes.

Par ailleurs, le ministère de la Jeunesse et des Sports est également acteur vis-à-vis des jeunes recrutés par d'autres ministères : une convention passée avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche, et de la Technologie prévoit ainsi la formation de 6 000 aides éducateurs aux métiers du sport et de l'animation.

Enfin, les services et les établissements de formation du ministère de la Jeunesse et des Sports, qui aujourd'hui accueillent près de 25 000 stagiaires, jeunes et adultes, de niveaux et statuts très divers, font l'objet d'une profonde rénovation de leurs rôles et de leurs fonctionnements respectifs. Cette rénovation, instaurée par instruction ministérielle en juin dernier, prend en compte d'une part l'évolution des missions et d'autre part les transferts de compétence intervenus en matière de formation professionnelle. Mieux préciser le rôle de chaque composante relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports permettra de développer les synergies avec les services et établissements de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, du Tourisme, de l'Environnement, de la Culture, de l'Emploi, et d'autres départements ministériels au sein du service public. Cette collaboration concerne également l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes, en particulier au sein du Réseau public d'insertion des jeunes (RPIJ).

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a redéfini le rôle de ses établissements en tant qu'opérateur public de formation des salariés et des bénévoles dans les secteurs du sport et de l'animation. L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) constituent des pôles d'excellence. Ils seront aussi des centres de ressources pour le réseau des établissements de formation. Celui-ci couvrira l'ensemble du territoire, sous la forme d'un Centre régional d'éducation populaire et du sport (CREPS) par région. Chaque établissement sera invité à conduire un travail de fond sur les voies de formation adaptées à l'hétérogénéité croissante des publics auxquels s'adressent les CREPS, et à investir la diversité des modalités pédagogiques, en particulier les différentes formes d'alternance.

La direction régionale de la Jeunesse et des Sports aura la responsabilité de l'élaboration du schéma régional des formations relevant du champ de compétences du ministère de la Jeunesse et des Sports afin de répondre aux besoins identifiés. Elle veillera aux concertations préalables avec les autres partenaires du service public, ainsi qu'aux articulations avec les dispositifs de structuration régionale tels que le plan régional de développement des formations professionnelles de jeunes (PRDFPJ) établi sous la responsabilité du Conseil régional et le schéma régional des formations scolaires.

L'ensemble de ce programme, auquel le ministère de la Jeunesse et des Sports attache le plus grand prix, vise à ce que les secteurs de l'animation, de l'éducation populaire, et du sport, prennent encore mieux leur place dans la lutte

pour la création et la croissance de l'emploi qu'a engagée le Gouvernement. L'effort de professionnalisation, tant des activités que des personnes qui les exercent, concourt au développement économique de la Nation ainsi qu'au développement personnel de chacun. En ce sens, il est indispensable que les dispositifs de qualification et de formation, formelle et non formelle, relevant de ce ministère, soient pour la collectivité et l'individu, sources de développement et de citoyenneté.